

## Remplacement de vieilles éoliennes; extension de la centrale éolienne Procédures

Christophe Cueni, licencié en droit, Consultant

---

### JUVENT 6: Remplacement de vieilles turbines

#### 1. Situation initiale

Les quatre éoliennes qu'il est projeté de remplacer sont implantées sur le territoire communal de Villeret. Elles ont été érigées en 1996/1998 sur la base d'un permis de construire. En 2009, la Municipalité de Villeret a adopté un plan de quartier valant permis de construire (PQ) qui limite à sept le nombre de turbines admissible et détermine leur site d'implantation. Le remplacement des quatre vieilles éoliennes requiert le déplacement de deux sites d'implantation. Le PQ doit être adapté en conséquence:

- extension du secteur pour éoliennes;
- détermination, respectivement suppression de deux sites d'implantation.

#### 2. Modification du plan de quartier

La modification du PQ doit valoir permis de construire comme ce fut le cas à l'origine. Avec son approbation, le permis de construire pour quatre nouvelles et le permis de déconstruire quatre vieilles éoliennes seront délivrés avec toutes les autorisations accessoires par le biais d'une décision globale.

De concert avec la procédure de modification du PQ, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit être menée. Depuis l'adoption du PQ, les centrales éoliennes d'une puissance de plus de 5 MW y sont soumises.

L'Office cantonal responsable jugeant que le remplacement de quatre turbines doit être qualifié de modification importante, il est assujéti à l'EIE. A la lumière des premières évaluations, il n'est pas à exclure que l'étude préliminaire permette d'apprécier les incidences environnementales de manière suffisante.

#### 3. Etapes de procédure et calendrier

Fin mars 2012, les modifications du PQ et les demandes d'autorisations ainsi que l'étude préliminaire de l'EIE seront remises à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire pour examen préalable, respectivement à l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie pour EIE.

En même temps, les modifications du PQ seront soumises à la population pour information et participation.

Les résultats de l'examen préalable et de l'EIE sont attendus pour fin juin 2012.

Dans le courant du mois d'août 2012, les modifications du PQ et les demandes d'autorisations seront mises à l'enquête publique. Les pourparlers de conciliation auront lieu en octobre 2012.

Le 9 décembre 2012, l'assemblée municipale de Villeret aura à se prononcer sur les modifications du PQ.

En cas de décision positive, les modifications du PQ seront soumises au début de l'année 2013 à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire pour approbation et décision globale au sujet des demandes d'autorisations. Cet office aura aussi à trancher en première instance les oppositions non liquidées.

En cas d'issue favorable de la procédure, un début des travaux peut être envisagé au plus tôt vers la fin de l'hiver 2013.

## **JUVENT 7: Extension du parc éolien**

### **1. Situation initiale**

De premières évaluations ont montré qu'il serait opportun d'étendre la centrale éolienne en direction Ouest sur le territoire de la commune de Sonvilier et de la compléter par quatre éoliennes supplémentaires.

Le site de Sonvilier ne fait pas l'objet du plan directeur régionale "Parc éolien". Il ne fait pas non plus l'objet d'un PQ, par exemple à l'instar de celui de Villeret.

### **2. Adaptation du plan directeur régional / adoption d'un plan de quartier**

L'extension du parc éolien sur le territoire de Sonvilier présuppose d'une part une adaptation du plan directeur régional "Parc éolien" et d'autre part l'adoption d'un PQ valant permis de construire par l'assemblée municipale de Sonvilier.

La modification du plan directeur régional et l'adoption du PQ peuvent être coordonnées et menées de pair.

L'extension de la centrale éolienne peut être qualifiée d'installation nouvelle ou comme modification importante d'une installation existante. Dans l'un ou l'autre cas, une EIE est requise. L'EIE est menée à l'occasion de la procédure d'adoption du PQ.

### **3. Étapes de procédure**

Les étapes de procédure sont les mêmes que celles pour le projet JUVENT 6:

<b>Examen préalable / EIE</b>	<b>Enquête publique</b>	<b>Décision de l'assemblée municipale</b>	<b>Approbaton / décision globale / décision sur les oppositions</b>
-----------------------------------	-------------------------	---	---

En l'état d'avancement actuel du projet, il est prématuré d'arrêter un calendrier.